

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2633

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2633**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé par ailleurs que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 1^{er} février 2018, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée 2018.

I - Lyon**1° - Sectorisations liées à l'ouverture du collège Alice Guy à Lyon 8°**

Le collège Alice Guy (Lyon 8°), ouvert à la rentrée 2017, accueille un nombre d'élèves correspondant à sa capacité maximale. Celle-ci ne peut être augmentée.

Afin de créer néanmoins les conditions d'un meilleur équilibre démographique, qui puisse bénéficier à l'ensemble des collèges du bassin de recrutement de Lyon 8° ouest, il est procédé à un ajustement à la sectorisation pour chacune des 4 écoles concernées.

Dans ce cadre, conformément à l'article D 211-10 du code de l'éducation, et en concertation avec la Ville de Lyon et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), sont proposées les évolutions de sectorisation suivantes :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°),

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°), à l'exception de ceux domiciliés rue Challemeil Lacour et rue de Champagneux, qui demeurent rattachés au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Henri Longchambon (Lyon 8°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°),
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe Blanche (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°).

2° - Collèges La Tourette à Lyon 1er, Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°

Les effectifs du collège La Tourette à Lyon 1er ont atteint la capacité maximale de 750 élèves, ce qui donne lieu à des révisions de sectorisation récurrentes avec les collèges Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°. La capacité d'accueil du collège La Tourette ne peut être augmentée.

Actuellement, le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4° se trouve divisé et est rattaché au secteur des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°, pour sa partie nord, et au collège La Tourette à Lyon 1er, pour sa partie sud.

Afin de créer les conditions d'une meilleure maîtrise de l'équilibre démographique entre les collèges du bassin de recrutement de Lyon 1er-Lyon 4°, conformément à l'article D 211-10 du code de l'éducation, et après concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, il est proposé d'appliquer à l'intégralité du périmètre de l'école Joseph Cornier la révision de sectorisation suivante :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4° pourront être affectés à l'un des collèges suivants : La Tourette à Lyon 1er, Clément Marot ou Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°.

3° - Collèges Gilbert Dru et Molière à Lyon 3°

Les projections d'effectifs du collège Gilbert Dru montrent une croissance continue, avec une perspective de sureffectif à la rentrée 2019. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec le collège Molière, rendant nécessaire une révision de la sectorisation de ces collèges.

En concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, la révision de sectorisation proposée est définie comme suit :

- rattachement au collège Molière de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés de manière partagée aux collèges Gilbert Dru et Molière.

II - Communes du Département du Rhône

1° - Commune de Grézieu la Varenne

Sur décision du Conseil départemental du Rhône (Commission permanente du 15 décembre 2017, décision 031), la Commune de Grézieu la Varenne (représentant environ 150 élèves), jusqu'ici rattachée au collège Jean Rostand à Craponne, sera rattachée au collège Georges Charpak à Brindas (Rhône) dès la rentrée 2018.

2° - Communes de Saint-Andéol le Château et de Saint Romain en Gier

Sur décision du Conseil départemental du Rhône (Commission permanente du 15 décembre 2017, décision 031), les Communes de Saint-Andéol le Château et de Saint Romain en Gier (représentant environ 30 élèves), jusqu'ici rattachées au collège Lucie Aubrac à Givors, seront rattachées au collège Pierre de Ronsard à Mornant (Rhône) dès la rentrée 2018.

III - Ouvertures d'écoles

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

1° - Ouverture de l'école des Girondins à Lyon 7°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école des Girondins à Lyon 7° sont rattachés au collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

2° - Ouverture de l'école Joannes Masset à Lyon 9°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joannes Masset à Lyon 9° sont rattachés au collège Jean de Verrazane à Lyon 9°.

3° - Ouverture de l'école Simone Veil à Saint Fons

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Saint Fons sont rattachés au collège Alain à Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications.

2° - Décide :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2018 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2017,

b) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Honoré de Balzac à Vénissieux et Alice Guy à Lyon 8°,

c) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas à Lyon 8°, sont rattachés aux secteurs des collèges Honoré de Balzac à Vénissieux et Alice Guy à Lyon 8°, à l'exception de ceux domiciliés rue Challemeil Lacour et rue de Champagneux à Lyon 8°, qui demeurent rattachés au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,

d) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Henri Longchambon à Lyon 8° et Alice Guy à Lyon 8°,

e) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe Blanche à Lyon 8°, sont rattachés aux secteurs des collèges Professeur Dargent à Lyon 3° et Alice Guy à Lyon 8°,

f) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4°, sont rattachés aux secteurs des collèges Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4° et La Tourette à Lyon 1er,

g) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves concernés domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne à Lyon 3°, et de rattacher intégralement les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne à Lyon 3° au secteur du collège Molière à Lyon 3°,

h) - afin de faire suite à des décisions du Département du Rhône de rattacher les communes concernées à des collèges situés sur son territoire :

- de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Jean Rostand à Craponne, les élèves domiciliés à Grézieu la Varenne,

- de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Lucie Aubrac à Givors, les élèves domiciliés à Saint Andéol le Château et à Saint Romain en Gier,

i) - en raison de 3 ouvertures d'écoles par des Communes :

- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école des Girondins à Lyon 7°,

- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Jean de Verrazane à Lyon 9°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joannes Masset à Lyon 9°,

- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Alain à Saint Fons, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Saint Fons.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.